



PROPOSITION D'ACHAT

En présence et avec le concours de : La société I@D France SAS au capital de 100 000 €
Adresse de correspondance : I@D France | Carré Haussmann III | CS 10476 | 77564 LIEUSAIN Cedex - France
Siège social : 1 allée de la Ferme de Varâtre Immeuble Carré Haussmann III - 77127 LIEUSAIN - France
RCS MELUN n° 503 676 421 SIRET : 503 676 421 00038 APE-NAF : 6831Z N° TVA Intracommunautaire : FR38503676421

Titulaire de la Carte Professionnelle de transaction sur immeuble et fonds de commerce délivrée par la Préfecture de Melun sous le N° T1298
R.C. Professionnelle n° AL591311/14973 GENERALI IARD - 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS
Garantie financière de 110 000,00 € sans manipulation de fonds n° 14973TRA111 CEGC - 128, rue la Boétie 75378 PARIS Cedex 08
Titulaire du compte SOCIETE GENERALE N°00020363457 - Agence 17 avenue de la Libération, 77000 MELUN
Représentée par Patrice Giacomuzzo, Jadranka Benrejda, Jérôme Chabin, Majlinda Benrejda ou par le conseiller négociateur ci-dessous dénommé :

Nom et Prénom du conseiller I@D : VAILLANT - Virginie ID du conseiller I@D : 10700

Exerçant sous le statut d'agent commercial mandataire en immobilier indépendant affilié au réseau I@D France,

immatriculé au RSAC du Tribunal de commerce de : TOULOUSE sous le numéro : 804 703 840
I@D France SAS est une filiale de la société I@D Holding SAS au capital de 24 453 986 € - RCS MELUN n° B 752 360 578

LE(S) PROPOSANT(S), Nous soussigné(s)

Monsieur

Madame ROBIN Nicole

né à

08/05/1954

à

le Paris

Mariés - Célibataires - Union libre - Veuf/Veuve

Téléphone(s) : 06 70 73 07 02

Mai : Nicob. ROBIN@pmatou

Demeurant ensemble à : 17 avenue d'Alsace - 06 000 NICE

Reconnaissons avoir visité les biens désignés ci-après, grâce à votre intervention, en date du :

DESIGNATION ET SITUATION DES BIENS VISITES :

APPARTEMENT CAISONVILLE GARAGE/PARKING AUTRES :

DESIGNATION SUCCEPTE : un terrain d'habitation avec jardin devant par simple rez de chaussée
comp. de : 1 cuisine aménagée, un séjour, 4 cellier - 3 chambres - 1 s.d.b. - 1 wc - 1 toilette

Adresse : 195 avenue Alphonse Daudet - 83 250 La Basse des Palmes
Cadastre Section B K 271 pour 1 contenance de 03 ares 96 centiares

Etage :

Le cas échéant : LA SUPERFICIE PRIVATIVE DU LOT EST DE : 77,53 M²

suivant la définition qui est donnée dans l'ART. 46 de la loi du 10 juillet 65 issu de la loi du 18 décembre 96.

Suite à cette visite, nous nous engageons à acheter ces biens aux conditions suivantes :

PRIX PROPOSE :

Sous réserve de l'acceptation des propriétaires, notre engagement est fait au prix de : 257 500 €

Qui comprend notamment la rémunération de l'agence, dont les modalités et le montant sont déjà énoncés au mandat.

FINANCEMENT Cette somme sera payable au comptant :

☐ Sans emprunt immobilier

☒ A l'aide d'emprunts immobiliers, à savoir :

> A l'aide de ses deniers personnels et assimilés à concurrence de :

> A l'aide d'un ou plusieurs prêts bancaires ou assimilés d'un montant global de : 50 000 €

> Emprunt en cours : Aucun ou précisez ici les mensualités globales

> Ressources Nettes Mensuelles totales du foyer :

La signature de l'avant contrat devra intervenir au plus tard le 02/05/2016

L'acte authentique devra intervenir au plus tard le 02/05/2016

Notaire désigné pour la signature de l'acte authentique : Maître RIPART

Adresse : 58 allée des Acacias 83 250 La Basse des Palmes - 04 94 35 03 51

Je verserai le jour de la signature de l'avant contrat (compromis de vente, promesse de vente, ...) la somme de 12 000 €

A l'ordre dudit notaire en un chèque (ref. Banque)

à valoir sur le prix d'achat si la vente se réalise.

JOUISSANCE

La jouissance des lieux nous sera acquise le jour de la signature de l'acte de vente par :

☐ La perception des loyers

☒ La prise en possession réelle.

DUREE DE LA PROPOSITION

Notre proposition d'achat est valable jusqu'au : 17/05/2016 à 19 heures.

Date limite avant laquelle l'agent I@D France aura à nous faire connaître la réponse formulée par les propriétaires : acceptation ou refus de notre proposition, ou éventuellement contre-proposition.

Il est entendu qu'en cas de refus ou de non-réponse de votre part dans ce délai, notre proposition sera considérée comme caduque.

CONDITIONS GENERALES

1- CONDITIONS DE LA PROPOSITION D'ACHAT

En cas d'acceptation des propriétaires dans le délai indiqué ci-avant, la transaction devra avoir lieu aux conditions suivantes :

A - FINANCEMENT

Il est précisé que le prix convenu sera payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif de vente. Les conditions du financement seront requises dans l'avant-contrat consignant l'accord du proposant et des propriétaires, comme indiqué aux présentes.

B- CONDITIONS ORDINAIRES ET DE DROIT

Les biens seront, le jour de la signature de l'acte de vente, libres de tous privilèges et hypothèques quelconques ainsi que de toutes servitudes d'urbanisme.

La jouissance des lieux sera acquise au proposant le jour de la signature de l'acte de vente, par la perception des loyers ou la prise en possession réelle comme indiqué ci-avant.

LE(S) PROPOSANT(S) :

> Prendront les biens dans l'état où ils se trouvent, le jour de l'entrée en jouissance, sans prétendre à aucun diminution de prix proposé, ni aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, les connaissant pour les avoir vus et visités.

> Souffriront les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues, pouvant grever les biens vendus, et profiteront de celles actives s'il en existe.

> Acquitteront, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impositions, taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis, étant précisé que la taxe foncière sera payée par les deux parties, au prorata de leur occupation dans l'année civile de l'entrée en jouissance.

> Feront leur affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance et abonnements divers souscrits par les propriétaires et relatifs aux biens vendus ; dans tous les cas, ils devront maintenir ces derniers assurés à une compagnie notoirement solvable.

> Supporteront les frais, droits et honoraires de la vente et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

II - REDACTION

En cas d'acceptation des propriétaires, le Notaire se chargera d'établir le compromis ou la promesse de vente consignant l'accord des parties, ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de la transaction.

Fait à Nice

05/04/2016

en double exemplaire, dont un a été remis au(x) proposant(s)

LE(S) PROPOSANT(S)

Ecrire - « bon pour proposition d'achat au prix de XX euros »

Bon pour proposition d'achat au prix de 257 500 € frais d'agence indus

LE(S) PROPRIETAIRE(S)

Ecrire - « bon pour accord au prix de Vente de XX net vendeurs »

Bon pour accord au prix de vente de 247 500 € net vendeur

Les parties reconnaissent que la présente proposition a été réalisée en présence et avec le concours de l'agent I@D France en vertu du mandat qui lui a été confié. Laquelle reconnaît avoir été rémunérée selon les termes du mandat ou au montant convenu par l'agent I@D France par un avenant signé entre les parties ou sur l'avant-contrat rédigé par le notaire.